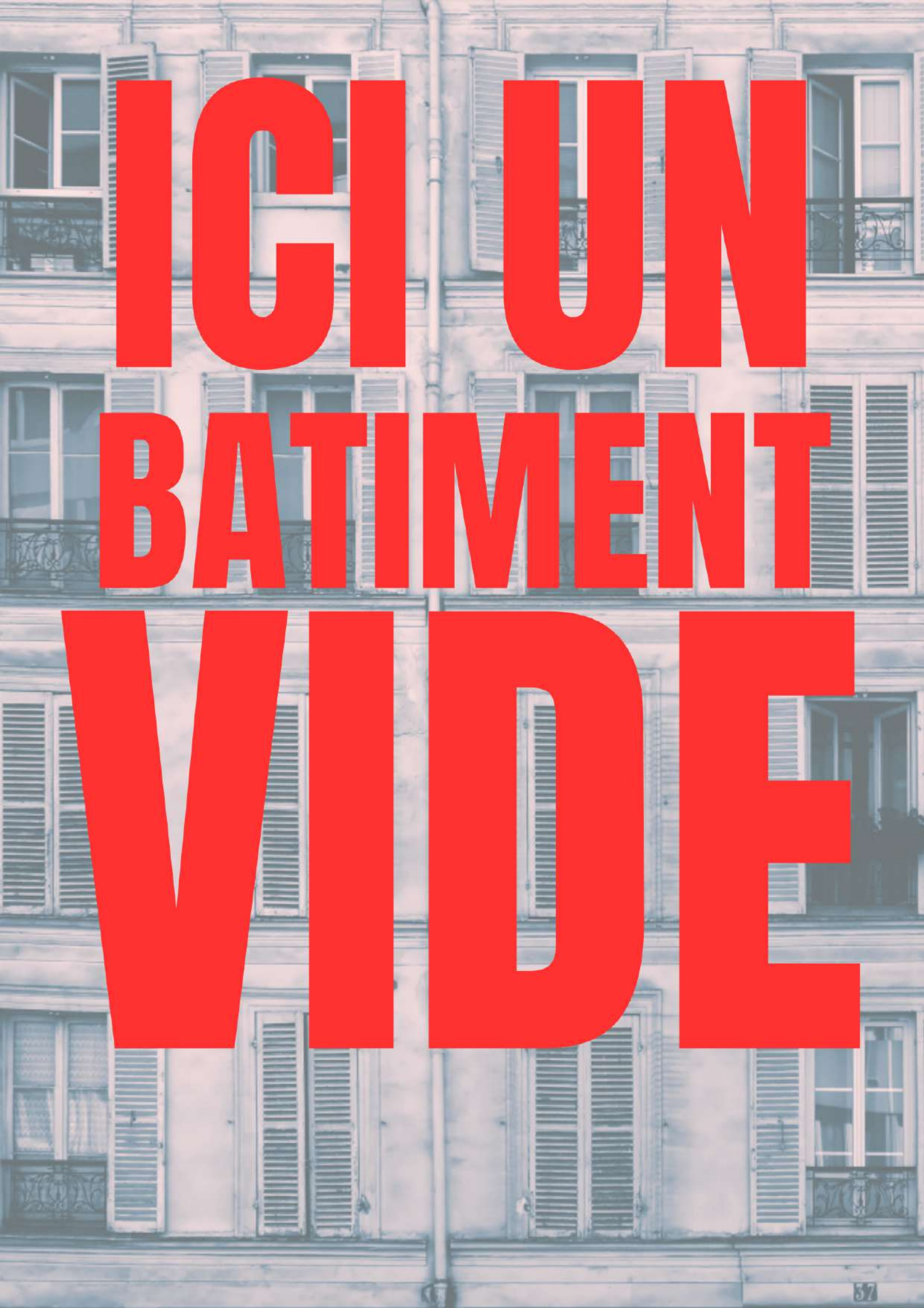




ICI UN BATIMENT VIDE

LA FRANCE CONNAIT UNE CRISE DU LOGEMENT

En France, il y a 4,2 millions de mal logé.es et au moins 330 000 SDF quand dans le même temps on compte 3,9 millions de résidences secondaires et 3,1 millions de logements vacants.

POURTANT

Selon l'article de loi L345, l'État est dans l'obligation d'héberger toute personne le nécessitant.

UNE SOLUTION EXISTE : LA REQUISITION

La réquisition est un dispositif légal qui oblige les propriétaires de logements vides à les mettre temporairement à disposition. Ce n'est pas une expropriation et iels sont dédommagés !

Comment ça marche ? Il en existe 3 types :

- **REQUISITION PAR PREFET** (ordonnance de 1945): permet de réquisitionner, quel que soit le statut du propriétaire, les locaux à usage d'habitation situés dans les communes dans lesquelles il existe une crise du logement et dont la vacance ou l'occupation insuffisante est confirmée.
- **REQUISITION AVEC ATTRIBUTAIRE** (loi de 1998): toujours à destination des préfets qui peuvent désormais mandater une structure intermédiaire en charge de gérer la réquisition. Elle doit bénéficier aux personnes à revenus modestes et en demande d'un hébergement d'urgence. Elle concerne donc aussi les personnes sans papiers.
- **REQUISITION PAR LES MAIRIES AU TITRE DU POUVOIR GENERAL DE POLICE ADMINISTRATIVE** : c'est la réquisition possible sur arrêté des maires, en raison d'une catastrophe climatique ou pour trouble grave à l'ordre public lié au manque de logement.

Ces outils se sont déjà montrés efficaces ! Alors pour faire pression sur les pouvoirs publics et que ces lois soient appliquées :

ORGANISONS-NOUS !

Contact :